

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE
SAMPIGNY

Séance du 20 mars 2026

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

Date de
convocation :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 20 heures, les élus du Conseil Municipal de SAMPIGNY se sont réunis dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, en mairie, 5 Place de Mulhouse à SAMPIGNY, à la suite de la convocation qui leur a été faite par voie dématérialisée via un envoi de message électronique en date du 16 Mars 2026, envoyé par le Maire sortant François VUILLAUME.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence (par ordre alphabétique): ALVES Emmanuel, CHAMPLON Gwendoline, COLLIGNON Aurelie, FRIEDRICH Rachel, HOFBAUER Carole, JEANNOT Julie, MAILLOT Claude, MAQUART Guillaume, MEDOT Jean-Baptiste, PAILLARDIN Delphine, PERREY Virginie, PROLONGEAU Renaud, REITER Joey, TETARD Caroline, THOMAS Gauthier.

Date d'affichage
de la
convocation :
Publication du :
16/03/2026

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude MAILLOT constate que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Dépôt en
Préfecture ou en
Sous-Préfecture
le :

Madame Caroline TÉTARD est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-01 : Installation du Conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude MAILLOT, doyen d'âge du conseil municipal, qui assure la présidence de la séance jusqu'à l'élection du maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le président de séance procède à l'appel des conseillers municipaux.

- ALVES Emmanuel
- CHAMPLON Gwendoline
- COLLIGNON Aurelie
- FRIEDRICH Rachel

- HOFBAUER Carole
- JEANNOT Julie
- MAILLOT Claude
- MAQUART Guillaume
- MEDOT Jean-Baptiste
- PAILLARDIN Delphine
- PERREY Virginie
- PROLONGEAU Renaud
- REITER Joey
- TETARD Caroline
- THOMAS Gauthier

Le président de séance rappelle que les conseillers municipaux ont été proclamés élus à l'issue du scrutin municipal du 15 mars 2026 et qu'il convient désormais de procéder à leur installation officielle dans leurs fonctions.

En conséquence, il déclare :

« Je déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les membres du conseil municipal proclamés élus à l'issue du scrutin municipal.

Le Conseil municipal est ainsi officiellement installé.

Il est ensuite procédé à la suite de l'ordre du jour, à savoir l'élection du maire.

Délibération n° 2026-02 : Élection du maire
--

EXPOSE DES MOTIFS

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Claude MAILLOT, doyen d'âge du conseil municipal. Le président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder aux opérations de vote, le président de séance désigne les deux plus jeunes conseillers municipaux présents comme assesseurs, Madame Aurélie COLLIGNON et Monsieur Joey REITER. Il est ensuite procédé au dépôt des candidatures.

Candidature(s) enregistrée(s) :

- Madame Delphine PAILLARDIN

Le conseil municipal procède alors à l'élection du maire au scrutin secret.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Madame Delphine PAILLARDIN : 15 voix

Madame Delphine PAILLARDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée maire de la commune de Sampigny.

DELIBERATION :

Le président de séance proclame l'élection du maire et l'invite à prendre immédiatement la présidence de la séance afin de poursuivre l'ordre du jour.

Madame Delphine PAILLARDIN, Maire de Sampigny, prend alors la présidence de la séance à l'issue de ce point de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-03 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, depuis l'élection au précédent point de l'ordre du jour,

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire.

Il précise que dans les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte tenu de l'effectif du conseil municipal de la commune de Sampigny, ce nombre ne peut être supérieur à quatre adjoints.

Le maire propose au conseil municipal de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune de Sampigny.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-04 : Élection des adjoints au maire

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, depuis le point n°2 de l'ordre du jour,

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire par délibération précédente, il est procédé à l'élection des adjoints.

Le maire présente une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Liste de candidats déposée par le maire :

1. Monsieur Jean Baptiste MÉDOT
2. Mme Caroline TÉTARD
3. Monsieur Joey REITER
4. Mme Virginie PERREY

Aucune autre liste n'est déposée.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste proposée par le maire : 15 voix

La liste proposée par le maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ; sont proclamés élus adjoints au maire par le Conseil Municipal :

1. Monsieur Jean Baptiste MÉDOT, premier adjoint
2. Mme Caroline TÉTARD, deuxième adjointe
3. Monsieur Joey REITER, troisième adjoint
4. Mme Virginie PERREY, quatrième adjointe

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-05 : Lecture et remise de la charte de l' élu local

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, depuis le point n°2 de l'ordre du jour,

Le maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, il est donné lecture de la charte de l' élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques qui doivent guider l'action des élus dans l'exercice de leur mandat.

Le maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire de cette charte est remis à chacun des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local (voir annexe).

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-06 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, à partir du point n°2 de l'ordre du jour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de permettre au maire d'exercer certaines compétences du conseil municipal afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits prévus au profit de la commune.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans les limites fixées par le conseil municipal.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 euros.

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres professionnels.
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
14. Autoriser les renouvellements d'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Il est précisé que :

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-07 : Organisation des délégations aux adjoints
--

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, depuis le point n°2 de l'ordre du jour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article Article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions du maire aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal a procédé, lors de la présente séance, à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Prend acte que les délégations de fonctions aux adjoints relèvent de la compétence du maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Indique que ces délégations feront l'objet d'arrêtés municipaux de délégation de fonctions, pris par le maire et notifiés aux adjoints concernés ;

- Précise que ces arrêtés pourront définir les domaines d'intervention confiés à chaque adjoint pour faciliter le fonctionnement et la bonne administration des affaires communales.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-08 : Fixation des indemnités au maire et aux adjoints

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, depuis le point n°2 de l'ordre du jour,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;
- les dispositions applicables aux communes de 500 à 999 habitants.

Considérant

- que la commune de Sampigny appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ;
- que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal sauf décision contraire du conseil municipal ;
- que les indemnités de fonction des adjoints doivent être fixées par délibération du conseil municipal dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Indemnité du maire:

L'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximal prévu par la réglementation pour la strate démographique de 500 à 999 habitants.

Article 2 – Indemnités des adjoints :

Les indemnités de fonction des adjoints au maire sont fixées au taux maximal prévu par la réglementation.

Le versement de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions et à l'attribution d'une délégation par arrêté du maire.

Article 3 – Date d’effet :

Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d’installation du conseil municipal.

Article 4 – Tableau annexe :

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous :

Fonction	Nom	Taux indemnité alloué
Maire	1	Taux maximal
Adjoints	4	Taux maximal

Adopté à l’unanimité

Délibération n° 2026-09 : Désignation des délégués au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois
--

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, depuis le point n°2 de l’ordre du jour,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l’Article L273-11 du Code électoral relatif à la désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- l’Arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sammiellois déterminant la répartition des sièges entre les communes membres ;

2026 – FOLIO-19

Considérant

- que la commune de Sampigny dispose de trois sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sammiellois ;
- que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l’ordre du tableau du conseil municipal, après l’élection du maire et des adjoints ;

Le Conseil municipal

Prend acte de la désignation des conseillers communautaires représentant la commune de Sampigny au sein de la Communauté de communes du Sammiellois.

Sont ainsi désignés :

Fonction	Nom
Conseillère communautaire	Delphine PAILLARDIN
Conseiller communautaire	Jean-Baptiste MÉDOT
Conseillère communautaire	Caroline TÉTARD

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes du Sammiellois.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-10 :

Désignation des délégués au Syndicat mixte Scolaire du Pont des Arts

Sous la présidence de Mme Delphine PAILLARDIN, maire de la commune de Sampigny, depuis le point n°2 de l'ordre du jour,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation par le conseil municipal de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- Des communes membres ;

Considérant

- Que la commune de Sampigny est membre du SMS du Pont des Arts ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Désigne les représentants suivants :

Qualité	Nom
Délégué titulaire	Julie JEANNOT
Délégué Titulaire	Caroline TÉTARD
Délégué Suppléant	Delphine PAILLARDIN
Délégué Suppléant	Guillaume MAQUART

Les représentants ainsi désignés siégeront au comité syndical du SMS du Pont des Arts pour la durée du mandat municipal.

La présente délibération sera notifiée au syndicat mixte scolaire du Pont des Arts.

Adopté à l'unanimité